



COMMUNE DE BRIANTES

**CONSEIL MUNICIPAL
 PROCES VERBAL DU 8 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement, à l'espace socio-culturel, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;

La convocation a été adressée et affichée le 27 mars 2024, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024
- Délibération : Adoption du compte administratif 2023
- Délibération : Compte de gestion 2023
- Délibération : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023
- Délibération : Vote des subventions et contributions 2024
- Délibération : Vote du budget prévisionnel 2024
- Délibération : Fongibilité des crédits
- Délibération : Taux des taxes directes locales 2024
- Délibération : Fonds d'aide aux jeunes en difficulté et fonds de solidarité logement 2024
- Délibération : Travaux d'aménagement de sécurisation du portail d'entrée du complexe scolaire et demande de subvention FIPD 2024
- Délibération : Avis portant sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Briantes.
- Délibération : Acquisition amiable des parcelles n°AN0261, AN0262 et C0908
- Délibération : Acquisition amiable des parcelles n°C0422, C0424 et C0788

Sont présents : Jean-Claude BOURY, Jean-Michel BONNIN, Francis CHAMPEAU, Christophe MOULIN, Francis RABILLÉ, Bernard PEROT, Adrien CAMP, Patricia LORY, Véronique CLARY, Frédéric BOULBON formant la majorité des membres en exercice.

Sont absents : Johnny KUNTZ, Olivier CHARPENTIER et Aurélie PETIPEZ

Procurations : Johnny KUNTZ à Jean-Claude BOURY et Aurélie PETIPEZ à Francis RABILLÉ

Nombre de conseillers présents : 10 pouvoirs : 2 votants : 12

 Le quorum est atteint.

Monsieur Francis CHAMPEAU est désigné secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 12 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et des modifications à apporter au procès-verbal.
 Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, Jean-Claude BOURY et sur proposition de Christophe Moulin, Président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023, constate aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs 2023 ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	528 961,24	607 900,03	280 386,65	388 639,70
Résultat de l'exercice 2023		78 938,79		108 253,05
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés (N-1)		151 177,91	182 204,04	
Résultat de l'exercice 2023		78 938,79		108 253,05
Résultats de clôture 2023		230 116,70	73 950,99	
Restes à réaliser 2023			23 792,80	22 934,70
TOTAL			-858,10	
	BESOIN DE FINANCEMENT	EXCEDENT DE FINANCEMENT	BESOIN DE FINANCEMENT	EXCEDENT DE FINANCEMENT
Résultats définitifs 2023		230 116,70	74 809,09	
A REPORTER 2024		155 307,61	73 950,99	

3/ COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats au budget 2024 comme suit :

Excédent de fonctionnement à reporter (R002) :	155 307,61 €
Couverture du besoin de financement en investissement (1068) :	74 809,09 €
Déficit d'investissement (R001) :	73 950,99 €

5/ VOTE DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS 2024

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations, dont le détail se définit comme suit:

SUBVENTIONS	vote
article 65748	2024
ASEB	500,00
ASEB fête de la musique	1000,00
Familles Rurales	500,00
Association des Parents Elèves MONTBRILACS	650,00
Football Club Briantes Lacs	500,00
Subventions famille voyage scolaire	200,00
CDC Tourisme (exceptionnelle) 80ème anniv de la libération	3500,00
ADMR	100,00
ANACR	50,00
Association piégeurs de l'Indre	100,00
Resto du cœur	100,00
Donneurs de sang	200,00
Jardins Espersévérance	50,00
Office de Tourisme	30,00
Amicale Sapeurs Pompiers	50,00
Prévention routière	40,00
Secours Populaire	100,00
Secours catholique	100,00
Aide à la défense des droits des victimes	30,00
Valentin HAUY (association aveugles)	100,00
Indre Nature	100,00
	8000,00

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES	vote
Article 65561	2024
ASSOCIATION MAIRES INDRE/AMF	237,00
UDMR 36	175,00
CAUE DE L'INDRE	135,00
GIP RECIA	500,00
GIP RECIA DPO	750,00
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE	2500,00
SDEI SIG	430,00
SDEI CEP	730,00
CDG 36 CONVENTION SANTE PREVOYANCE	155,00
CDG 36 CONVENTION PROTECTION SOCIALE	155,00
Syndicat de la Couarde	853,57
ATD 36	950,00
SIVU LA CHATRE Transports scolaires	350,00
FONDS AIDE JEUNES EN DIFFICULTE	23,00
FSL	450,00
R.P.I. MONTBRILACS	18000,00
OGEC STE GENEVIEVE	3315,00
INDRE INITIATIVE	300,00
	30008,57
Article 65568	
AD.A.R.	122,00
AD.I.L.	55,00
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FL	90,00
ARF CENTRE	38,00
S.P.A	450,00
Repas ST Plantaire	50,00
Mairie Lacs -Subv gâteaux mat - Participation RPI	60,00
F.F.R. randonnées Indre	50,00
	915,00

6/ FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE ET FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2024

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune pour l'année 2024 respectivement :

- Au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale,
- Au fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que la commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024.

Article 2 : Le financement sur la base de 0.70€ par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit une participation de 23 €.

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024.

Article 4 : Un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale est approuvé soit 442,41 €.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

7/ TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation 2024 est votée, elle ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.88 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 22 %

8/ VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2024

Après avoir entendu la proposition de budget 2024, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé. Le budget principal pour l'année 2024 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement : 910 017,97 €

Section d'investissement : 606 846,79 €

9/ FONGIBILITE DES CREDITS

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Il décide à l'unanimité D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

10/ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURISATION DU PORTAIL D'ENTREE DU COMPLEXE SCOLAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION FIPD 2024

Un dossier de demande de subvention dans le cadre de la FIPD 2024 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour ces travaux d'aménagement sera déposé pour remplacer la demande de DSIL.

Le Conseil Municipal adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	MONTANT H.T.	FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
AUTOMATISATION PORTAIL ET VISIOPHONES	8 539,00 €	SUBVENTION - Etat DETR DSIL FIPDR	6 831,20 €	80 %
MONTANT TOTAL	8 539,00 €	FONDS PROPRES	1 707,80 €	20 %
		MONTANT TOTAL	8 539,00 €	100 %

11/ AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE BRIANTES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal pour avis, un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Briantes, porté par la société ARKOLIA Energies présenté en mairie le 28 mars 2024. L'ensemble des terrains concernés par ce projet appartiennent à un propriétaire privé. Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Parcelles AB 23, AB 29, AB 30, AB 49, AB 51, AB 52, AB 53, AB 54, AB 55, AB 60, AB 61, AB 63

Le projet ne porte pas sur la totalité des parcelles, mais seulement sur une surface de 32ha. La centrale est prévue pour une puissance de 25 mégawatts crête, soit l'équivalent de la consommation de 6 849 foyers. Arkolia envisage un financement participatif citoyen pour la création du parc, dont la mise en service est prévue pour 2028. Les parcelles ont été classées par la commune en Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

le conseil municipal, après en avoir délibéré et procède au vote, 12 pour, 0 contre, 0 abstention et se prononce favorablement pour la réalisation de ce projet sur la commune de BRIANTES.

12/ ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES N° AN0261, AN0262 ET C0908

M. le maire expose au conseil que les parcelles de terrain n°AN0261, AN0262 et C0908 sont à vendre. Ces terrains sont situés au Grand Vignoble, c'est-à-dire à l'entrée du bourg de Briantes. Dans le cadre du projet de création des réserves foncières et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles qui pourrait permettre la création d'un nouveau local technique communal. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles n°AN0261, AN0262 et C0908 d'une superficie de 56a 34ca pour un prix de 2 253,60 €, propriété de Madame Florence ALAPHILIPPE et de Madame Francine ALAPHILIPPE épouse PICARD et que cette acquisition sera réglée par acte notarié, aux frais de la commune.

13/ ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES N° C0422, C0424 ET C0788

M. le maire expose au conseil que les parcelles de terrain n° C0422, C0424 et C0788 sont à vendre. Ces terrains sont situés au Grand Vignoble, c'est-à-dire à l'entrée du bourg de Briantes. Dans le cadre du projet de création des réserves foncières et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles qui pourrait permettre la création d'un nouveau local technique communal. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles n° C0422, C0424 et C0788 d'une superficie de 8a 02ca pour un prix de 320.80 €, propriété de Madame Suzanne LAURENT épouse PHILIPPON et que cette acquisition sera réglée par acte notarié, aux frais de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Le Maire
Jean-Claude BOURY

Le secrétaire de séance
Francis CHAMPEAU